

ARRETE N° 2026_41A

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A UN CONSEILLER MUNICIPAL
à M.PLACE Samuel
(conseiller délégué)**

LE MAIRE DE MAISNIL-LES-RUITZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur PLACE Samuel en qualité de conseiller délégué,

Article 1: Monsieur PLACE Samuel, conseiller municipal est délégué aux animations

Article 2: Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour:

- * Les actions en faveur des séniors (goûters, banquet et colis de Noël)
- * Les actions en faveur de la jeunesse (spectacle de Noël, réceptions de fin d'année)
- * Les actions en faveur des enseignants.
- * Les relations avec les commerces ambulants et ceux domiciliés sur la commune.

Article 3: la présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 4 : Cet arrêté de délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature

Article 5: Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise:

- au Représentant de l'Etat
- au comptable de la Collectivité

Fait à Maisnil-les-Ruitz le 24.03.2026

Le Maire

Marcel PRUVOST

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en sous-préfecture de Béthune

Le 24/03/2026

Et publication ou notification le 25/03/2026



Notifié le 26/03/2026

Place Samuel